

### **WHA18.3      Etat d'avancement du programme d'éradication du paludisme**

La Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général; <sup>5</sup>

Notant que la population des zones en phase d'entretien ou de consolidation désormais exemptes du risque de paludisme endémique s'élève maintenant à quelque 813 millions d'habitants, soit 52% de la population des zones primitivement impaludées;

Notant les progrès qui ont été accomplis dans les programmes pré-éradication et l'impulsion que ces programmes ont donnée au développement d'un réseau de services de santé ruraux dans les pays intéressés;

Se félicitant des mesures qui ont été prises pour intensifier les recherches en vue de déterminer les moyens d'interrompre totalement la transmission du paludisme dans les zones difficiles; et

Reconnaissant que, lorsque dans un pays le paludisme cesse de constituer un problème de santé publique, il reste néanmoins nécessaire de maintenir une vigilance constante et d'être en garde contre le risque de voir la maladie s'installer à nouveau,

1. DEMANDE instamment aux gouvernements qui entreprennent des programmes pré-éradication de donner la priorité au développement, sur l'ensemble de leur territoire, d'un réseau de services de santé ruraux sur lesquels l'exécution du programme d'éradication du paludisme puisse s'appuyer;
2. DEMANDE instamment aux institutions internationales et aux gouvernements qui fournissent une assistance bilatérale de donner la priorité aux formes d'aide propres à satisfaire les besoins considérables de ces programmes, spécialement en ce qui concerne la formation du personnel et la fourniture de matériel;
3. PRIE le Directeur général de mettre à jour, pour soumission à une prochaine Assemblée mondiale de la Santé, son rapport sur la partie financière de l'étude du programme d'éradication du paludisme qui a été exécutée conformément au paragraphe 4 de la résolution WHA16.23, en faisant ressortir la nécessité du maintien de l'aide de l'OMS pendant la phase d'entretien des programmes d'éradication du paludisme;
4. PRIE le Directeur général d'augmenter le montant du budget destiné à la recherche en vue d'intensifier les études visant à déterminer les moyens d'interrompre totalement la transmission du paludisme dans les zones difficiles;
5. DEMANDE instamment aux gouvernements des pays qui sont parvenus à un stade avancé de leur programme d'éradication du paludisme de prendre des mesures pour encourager ou pour assurer la participation de tout le personnel médical et sanitaire à l'effort de vigilance contre le risque de réinstallation de la maladie; et
6. DEMANDE instamment aux gouvernements de tous les pays d'assurer un enseignement approprié sur le paludisme, du double point de vue de la clinique et de la santé publique, et fait appel à cet égard à la collaboration des universités et des écoles de médecine et de santé publique.